

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20231009-DEC23-527-AR Date de télétransmission : 09/10/2023 Date de réception préfecture : 09/10/2023

> Publié le 0 9 OCT. 2023

Direction Générale

## DECISION

Demande d'attribution de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique pour le projet de « Changement du logiciel métier des médiathèques et acquisition d'un logiciel de gestion des espaces publics numériques »

Le Maire de Champigny-sur-Marne;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°2023-003 du conseil municipal en date du 25 janvier 2023, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2023 ;

Vu le diagnostic réalisé relatif au projet de « Changement du logiciel métier des médiathèques et acquisition d'un logiciel de gestion des espaces publics numériques »

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre la digitalisation des médiathèques,

## **DECIDE**

ARTICLE 1: DE SOLLICITER l'attribution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique pour financer le projet « Changement du logiciel métier des médiathèques et acquisition d'un logiciel de gestion des espaces publics numériques » d'un montant de 87 178,84 €

<u>ARTICLE 2</u>: **D'INDIQUER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 3** : **DE PRECISER** que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne;

Fait à Champigny-sur-Marne le 0 9 0CT. 2023

Monsieur Laurent JEANNE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

